

Attestation – Inscription vide grenier
Se déroulant le 3 mai 2026 à Landevieille – rue du Cpt De Mazenod

Je soussigné(e),

Nom / Prénom :

Né(e) le : A

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Véhicule sur emplacement OUI - NON (entourez) N° immatriculation :

Le tarif est de 3 euros le mètre avec un minimum de 3 mètres sans voiture et 4 mètres avec voiture.

Nombre de mètres réservés : soit €

2 moyens de régler :

PAR VOIE POSTALE :

- Paiement en espèces ou en cheque (à l'ordre de l'ELAN)
- Envoyez cette fiche + la photocopie de carte d'identité a l'une des adresses suivantes :
- 1 allée des pins 85220 Landevieille
- Mairie, rue du presbytère 85220 Landevieille

PAR DEPOT EN MAIRIE :

- Paiement en espèces ou en cheque (à l'ordre de l'ELAN)
- Envoyez cette fiche + la photocopie de carte d'identité dans la boîte aux lettres de la mairie ou bien en main propre

(Nous relevons 1 à 2x/semaine les dépôts ou envoi en mairie)

Merci de joindre le chèque avec votre inscription

L'encaissement des chèques ne sera fait qu'après le vide grenier dans les plus brefs délais (sous réserve météorologique)

Je déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- De non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Signature :

Fait à

Le

L'association ELAN organise son Vide grenier le dimanche 3 mai 2026, de 7 heures à 18 heures. (Accueil des exposants à partir de 6h)

La manifestation aura lieu : Rue du Capitaine de Mazenod .

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le JEUDI 30 AVRIL 2026 accompagnées de leur règlement, de la fiche d'inscription et de la photocopie de carte d'identité.

La publicité sera assurée par la presse locale, par voie d'affiches et site internet de la mairie ainsi que le Facebook de l'association (ou seront donné toutes les nouvelles (ELAN – association de Landevieille sur Facebook).

Règlement :

Art.1 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement, les exposants particuliers devront obligatoirement se présenter aux organisateurs afin de leur donner leur emplacement. L'accueil des exposants se fera sur le parking de la mairie (en face la boulangerie)

Art.2 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art. 3: Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art.4 : **Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes.** Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Nous nous réservons le droit de décaler l'événement du vide grenier selon la météo en fonction de cela aucun remboursement ne sera possible.

Art. 5 : Les emplacements sont attribués par le Comité des Fêtes et ne donnent lieu à aucune discussion. Le jour de la manifestation à partir de 6H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité des Fêtes sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art.6: Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.7 : Il est interdit de vendre des armes, des animaux ou tout objet à caractère raciste et xénophobe.

Art. 8 : Chaque participant apporte **son matériel.** Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité des fêtes.

Art.9: L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h 30

Art. 10 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 11 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Fêtes et acceptent le règlement.

Pour toutes autres demandes, merci de nous contacter via Facebook ou au numéro de téléphone en tête de page

Signature (suivi de la mention Lu et Approuvé) :

--